



Zi, 4 Rue Evariste Galois – 34500 BEZIERS

TEL : 04.67.760.668- FAX : 04.67.626.405

E-mail : biotechnologie@orange.fr

## CERTIFICAT DE CONFORMITE PRODUITS D'HYGIENE

Biotech œnologie certifie que les formules des détergents et désinfectants que nous vous fournissons sont conformes :

- à l'Arrêté du 19/12/2013 modifiant l'arrêté du 08/09/1999 relatif aux produits de nettoyage et désinfection des surfaces en contact avec les denrées alimentaires pour l'homme et les animaux,
- au Règlement Européen 648/2004/CE relatif aux détergents et notamment à la biodégradabilité de leurs constituants organiques. (CF fiches de données de sécurité),
- au règlement Européen (UE) n° 528/2012 concernant la mise en marché des substances et produits biocides,
- au règlement Européen (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Selon l'article 95.6 du Règlement CE/889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 « relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles », les Etats Membres doivent constituer une liste de produits autorisés de nettoyage et désinfection des installations de la **production végétale**. En France, un CC-F « Cahier des Charges concernant le mode de production biologique » a donc été publié au JORF du 15/01/2010, dont l'annexe II s'intitule « produits de nettoyage et de désinfection pour les bâtiments et installations de la production végétale biologique ». Il autorise tous les produits contenant les constituants listés à l'annexe VII du Règlement CE/889/2008 et ceux listés à l'annexe I de l'Arrêté du 08/09/1999 modifié à l'exception de l'EDTA, du butylglycol, du formol, de l'acide borique et des produits cancérigènes.

Les désinfectants sont utilisables s'ils sont conformes au Règlement Biocide EU n°528/2012. La formule ne doit pas contenir plus de 10% de composés organiques volatils de point d'ébullition inférieur à 150°C.

# Devze Biotech œnologie

Zi, 4 Rue Evariste Galois – **34500 BEZIERS**

TEL : **04.67.760.668**- FAX : **04.67.626.405**

E-mail : [biotechnologie@orange.fr](mailto:biotechnologie@orange.fr)

Pour le nettoyage et la désinfection des installations en IAA et transformation biologique, aucune indication n'est disponible dans le Règlement CE/889/2008 et le CC-F mais l'INAO [www.inao.gov.fr](http://www.inao.gov.fr) recommande d'utiliser des produits conformes à l'arrêté du 08/09/99 modifié.

Les formules des produits d'hygiène et désinfection ci-dessous sont conformes CC-F « Cahier des Charges concernant le mode de production biologique » publié au JORF du 15/01/2010 :

**ARVO 21 SR  
BASO FLOK  
DEVACIDE  
DEVIMOUSSE  
INDAL PERACID 50**

**ARVO CHLOR LIQUIDE  
BASO MF 12  
DEVIDROX  
DEVOXY**

**ARVO NEP+  
BASO MF 20 CL  
DEVIDROX 50  
OXYANIOS 5**

**NODSAN EAS+  
BASO VENDANGE  
DEVICHLOR  
SOUDE CAUSTIQUE**

De plus, Biotech œnologie certifie qu'il n'est pas introduit de façon intentionnelle dans les formules ci-dessus, des substances sous forme de nanoparticules. Sur les bases des informations transmises par nos fournisseurs et des informations dont nous disposons sur les matières premières et leurs procédés de fabrication, les constituants introduits dans la fabrication de ces produits ne contiendraient pas de substances sous forme de nanoparticules. Toutefois, ces paramètres ne font pas l'objet d'un plan de surveillance par nos fournisseurs de produits d'hygiène et l'absence de traces ne peut être garantie à 100%. L'acheteur et l'utilisateur final le cas échéant, devront déterminer seuls et en dernier lieu l'adéquation de ces produits vis-à-vis de leur cahier des charges et des conditions d'utilisation sur leur site.

Fait à Béziers, le 31 Mars 2023.

Pour valoir ce que de droit.